

*Âge de la retraite*

● (1742)

Mais avec le temps, les critères de retraite et d'absence de revenus ont paru injustifiables. Pourquoi, demandait-on, réduire la pension de retraite à la proportion des salaires gagnés après la retraite, puisque le Régime de pensions du Canada est de toute façon contributoire et financé intégralement par les cotisations des travailleurs et des employeurs? Le critère d'absence de revenus décourageant même le travailleur à temps partiel, il fallait, disait-on, que le pensionné ait toute liberté de conserver son emploi ou d'en chercher un autre après la retraite, et à cette fin supprimer tout automatisme artificiel jouant en sens contraire. C'est pour ces raisons que les critères de retraite et d'absence de revenus ont été supprimés par le chapitre 4 des statuts du Canada de 1974-1975.

Les cotisants peuvent maintenant continuer de travailler après 65 ans sans perdre leur droit à la pension de retraite fédérale. Ils peuvent même, s'ils le désirent, ne pas toucher leur pension mais continuer de cotiser jusqu'à 70 ans, afin d'augmenter le montant de leur pension.

Donc la révision du Régime de pensions du Canada, en élargissant les conditions offertes aux pensionnés du régime fédéral de pensions qui désirent rester au travail, n'a absolument pas obligé les Canadiens à prendre la retraite à 65 ans. Bien au contraire, en supprimant la pénalisation financière, elle a encouragé les personnes de 65 à 69 à rester au nombre des actifs. Disons entre parenthèses que c'est cette année seulement que le Régime de rentes du Québec a emboîté le pas au Régime de pensions du Canada en ce qui concerne les critères de revenus et de retraite.

Passons maintenant au programme de sécurité de la vieillesse. La pension universelle de sécurité de la vieillesse est versée depuis janvier 1952 à tous les habitants du Canada ayant 70 ans révolus qui satisfont aux conditions de résidence. La question de savoir si l'intéressé travaille ou non ne s'est jamais posée.

Petit à petit, on a modifié la loi, ce qui nous a permis d'accroître le niveau des prestations, d'abaisser l'âge minimum de la retraite et d'assouplir les exigences en matière de domicile. Le Régime de pensions du Canada qui, ainsi que nous le savons tous, est entré en vigueur en 1966, a prévu une pension de retraite relative aux revenus supplémentaires pour tous ceux qui y ont cotisé. Lorsque le Régime de pensions du Canada a été adopté, des modifications ont été apportées pour abaisser l'âge auquel le retraité pourrait toucher sa pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse ainsi qu'en vertu du Régime de pensions du Canada. Cet âge a été réduit d'une année à la fois comme on s'en souvient, tant et si bien que finalement, en 1970, le retraité pouvait, à l'âge de 65 ans, toucher sa pension en vertu du programme de sécurité de la vieillesse. Toutefois, même si les gens ont droit à leur pension à cet âge, ils n'ont pas besoin de cesser de travailler pour bénéficier de prestations de sécurité de la vieillesse. Cela n'entre pas en ligne de compte dans le calcul de leurs droits.

Pour ces raisons, il serait donc complètement faux de sous-entendre que le Régime de pensions du Canada ou le programme de sécurité de la vieillesse oblige à prendre leur retraite les Canadiens et les Canadiennes qui préféreraient continuer à travailler. Bien au contraire, ces deux programmes gérés par le gouvernement accordent un véritable soutien

financier à cette catégorie de Canadiens qui préfèrent garder leur emploi, comme c'est leur droit.

On ne peut nier le fait que l'un des plus fameux aphorismes de Benjamin Franklin, «il n'y a rien de mal à prendre sa retraite pour autant qu'elle ne vous gêne pas dans votre travail» est empreint de vérité.

Permettez-moi de dire quelques mots des répercussions que pourraient avoir, à la longue, les divers systèmes de retraite qui selon les pronostiques, vont se développer au Canada. Il est évident que le fait de prendre une retraite précoce pose certains problèmes. On n'a pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que plus on est jeune quand on prend sa retraite plus l'espérance de vie après la retraite s'allonge, et plus les conséquences de l'inflation se feront sentir. De trop nombreux retraités ont découvert trop tard qu'ils avaient pris leur retraite trop tôt. En prenant une retraite anticipée à une époque où sévit l'inflation, le rentier peut voir s'écrouler le rêve qu'il s'était fait toute sa vie d'un repos mérité et dédié aux loisirs. C'est pour cette raison que le Régime de pensions du Canada ainsi que les prestations de sécurité de la vieillesse sont indexées au coût de la vie.

En outre, si de plus en plus de gens continuent à préférer prendre leur retraite à un âge encore plus précoce, certains experts prévoient des difficultés fiscales pour la prochaine génération de Canadiens, car par suite de l'explosion démographique de l'après-guerre une masse de gens atteindront en même temps l'âge de la retraite. Au cours de la vie de ces Canadiens, le pourcentage des pensionnés doublera. D'ailleurs, ce phénomène inversera peut-être la tendance actuelle des gens à prendre une retraite précoce. Toutefois, il n'y a pas lieu de s'attendre que nous devrions jamais forcer les gens à travailler jusqu'à un âge minimal ou à prendre leur retraite à un âge maximal.

Les députés ne doivent pas oublier que la retraite est en soi une institution sociale. Devant une motion comme celle qui nous est présentée aujourd'hui, nous devons d'abord nous demander si l'interruption complète du travail constitue une fin souhaitable en soi. Même si la Chambre possède la compétence constitutionnelle pour le faire, je ne peux m'empêcher de me demander si, à titre de représentants élus des citoyens de ce pays, nous pouvons, en toute bonne foi, chercher à imposer légalement de telles contraintes à la population active.

Deuxièmement, il faut évaluer avec beaucoup de soin les effets qu'aurait l'étude sérieuse d'une proposition qui pourrait être interprétée comme sanctionnant l'âge de 70 ans comme l'âge normal de la retraite. Il ne faut pas que les Canadiens qui estiment, à juste titre, qu'à 65 ans ils ont apporté leur juste part à la prospérité du pays et qui désirent vivre le reste de leur vie à leur guise se voient tenus de prolonger leur carrière.

En principe, les dernières années de la vie devraient être caractérisées par l'épanouissement, la créativité, la stimulation, le développement, la croissance et le respect de soi. Une motion comme celle qui nous est présentée aujourd'hui ne contribuera en rien à aider les Canadiens à atteindre cet objectif. Elle pourrait par contre le rendre moins accessible pour eux comme pour nous.

**M. Max Saltman (Waterloo-Cambridge):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir soulevé la question de la retraite. Je lui signale que je vais cesser de parler un peu avant 6 heures afin